SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (S.E.E.D.R.)

## Séance publique du 21 février 2023

## LE VICE-PRESIDENT CERTIFIE:

Nº 1

Objet:

1 - Que la convocation a été adressée le 14 févier 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

## ADMINISTRATION GENERALE

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

## Exercice des pouvoirs délégués

M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Peyron, Reulier, Troncy Mmes Roux, Vaginay

Compte-rendu

Absents avec excuses:

M. Boire, Président MM. Fréchet, Nicolin

Code nomenclature: 5.4

Absents sans excuses:/

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Reulier

A l'ouverture de la séance, M. le Vice-Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan	M. Brun
M. Dozance	M. Grosdenis
Mme Pras	Mme Roux

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230221-20230221-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023 Publication : 23/02/2023 Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 27 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au bureau syndical, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises lors de la

- Réunion du 31 janvier 2023 :

**DBD-20230131-1** Environnement – Campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, la CoPLER et la Villette – Conventions tripartites entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour les années 2021 à 2023 – Avenant n° 3

DBD-20230131-2 <u>Environnement</u> – Collecte des huiles usagées – Convention avec CYCLEVIA

**DBD-20230131-3** Environnement – Collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Contrat territorial avec Eco-mobilier

**DBD-20230131-4** Environnement – Collecte des Jouets – Contrat territorial avec Ecomobilier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 février 2023

ETU Le Vice-Président,

S.E.E.D.R. 14 bis. Bd de Valmy 42300 ROANNE

Henri GROSDENIS

102

Le secrétaire de séance,